



MINISTRE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU PLAN

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE
N°000716 MEF/AT-CPEC DU 31 JANVIER 2008 ET
AUTORISANT LE CHANGEMENT DE DENOMINATION
DE LA MUTUELLE D'EPARGNE ET DE CREDIT DES
ELEVEURS DU DJOLOFF (MECED)

Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan,

Vu la Constitution ;

Vu la loi organique n°2008-47 du 03 septembre 2008 portant Réglementation des Systèmes financiers décentralisés ;

Vu le décret n°2008-1366 du 28 novembre 2008 portant application de la loi relative à la Réglementation des Systèmes financiers décentralisés ;

Vu le décret n° 2014-845 du 06 juillet 2014 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n°2015-855 du 22 juin 2015 portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n°2015-299 du 06 mars 2015 modifiant le décret n°2014-853 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères ;

Vu le décret n°2014-872 du 22 juillet 2014 relatif aux attributions du Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan ;

Vu le décret n°2014-1171 du 16 septembre 2014 portant organisation du Ministère de l'Economie des Finances et du Plan ;

Sur la note du Directeur de la Réglementation et de la Supervision des Systèmes financiers décentralisés.

Arrête:

Article premier.- A compter de la date de signature de la présente, le changement de dénomination de la Mutuelle d'Epargne et de Crédit des Eleveurs du Djoloff (MECED) est autorisé.

Article 2 : l'arrêté n°000716 MEF/AT-CPEC du 31 janvier 2008 est modifié et la nouvelle dénomination autorisée « **Mutuelle d'Epargne et de Crédit des Eleveurs du Sénégal (MECES)** » sera inscrite sur le registre des Systèmes financiers décentralisés.

Article 3 : conformément aux dispositions des articles 20 et 21 de la loi n° 2008-47 du 03 septembre 2008 portant réglementation des Systèmes financiers décentralisés, la mention « **Mutuelle d'Epargne et de Crédit des Eleveurs du Sénégal (MECES)** » devra figurer dans les enseignes de l'institution, panneaux publicitaires ou autres et sur tous les actes et documents destinés aux tiers.

Article 4 : le Directeur de la Réglementation et de la Supervision des Systèmes Financiers Décentralisés est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré sur le registre des Systèmes financiers décentralisés, publié au Journal Officiel de la République du Sénégal et communiqué partout où besoin sera.

Pour le ministre de
l'Economie, des Finances,
et du Plan et par Délégation
Le Ministre Délégué chargé du Budget

Birima Mangara